

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Christine ROCHER - Jacques PEROCHON - Claudie DESCOUT - Jérôme DECOUST - Sébastien QUINAULT - Eloïse GERMAIN - Cindy RABOUAM - Alexis CAILLERET - Estelle BENNOUARA

Absents Excusés : Mickaël AIGUILLON – Madeline RAMBAUD – Jordan PILLET

Secrétaire : Jacques PÉROCHON

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation, issue de la fusion entre la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV), vise à lutter contre la vacance prolongée des logements, tout en rappelant que cette mesure ne s'applique pas lorsque la vacance est involontaire ou indépendante de la volonté du propriétaire. Les recettes fiscales attendues, bien que modestes, s'inscrivent dans une démarche symbolique et politique visant à sensibiliser les propriétaires à l'impact de la vacance sur l'offre de logements disponibles.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Mme Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

